Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20261001-2026_10_01_D_01-DE

Commune de Plénée-Jugon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil
Séance du Jeudi 1er Octobre 2026

L'An Deux Mil **Vingt Six**, le jeudi **1er octobre 2026** à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du **26 septembre 2026**, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Anne HERVÉ, Maire par Intérim**. Monsieur **Gabriel JEANNEAU**, Conseiller, a été désigné Secrétaire de Séance.

Conseil du 01-10-2026				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	10	01	01	00

Rénovation du Cabinet Médical
Afin de permettre l'accueil d'un nouveau pédiatre
Approbation des Travaux Intérieurs de Réaménagement des locaux

ÉLUS	23
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	03
ABSENTS	00
APTES A VOTER	23



CONVOCATION	26-10-2026
RÉUNION	01-10-2026
AFFICHAGE	06-10-2026
TRANSMISSION	06-10-2026
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LUCAS Roland, Maire	Maire	01	13	0	0	1	HERVE Anne
	HERVE Anne	1ère Adjointe	01	13	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	2ème Adjoint	01	13	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	3ème Adjointe	01	13	1	0	0	
	PANSART Rémi	4ème Adjoint	01	13	1	0	0	
	CHARRA Marine	5ème Adjointe	01	13	1	0	0	
	BOTREL Pierrick	6ème Adjoint	01	13	1	0	0	
	AUFFRAY Anne-Sophie	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	DUVAL Maxime	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	GUERIN Amélie	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	GUERIN Nicolas	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	JEANNEAU Gabriel	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	JOUAN Fabienne	Conseiller(e)	01	13	0	0	1	OGIER Elodie
	LE HELLEC Danielle	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	LENORMAND Éric	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	OGIER Elodie	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	ONFRAY Florence	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	ONFRAY Pierre-Manuel	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
MINORITÉ	GOINGUENET Marie-Noelle	Conseiller(e)	01	13	0	0	1	PRESSE Sabrina
	CORNILLET Colette	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	SAMSON Gérard	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
DP-01	DÉCOMPTE PRÉSENTS				20	0	3	

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20261001-2026_10_01_D_01-DE

Conseil du 01-10-2026				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	10	01	01	00

Rénovation du Cabinet Médical
Afin de permettre l'accueil d'un nouveau pédiatre
Approbation des Travaux Intérieurs de Réaménagement des locaux

Rapporteure : Madame Anne HERVÉ, Maire par Intérim

Madame le Maire par intérim expose à l'Assemblée l'opportunité de renforcer et de pérenniser l'offre de soins de proximité sur le territoire de la commune de Plénée-Jugon. À ce titre, la Municipalité a le plaisir d'accueillir prochainement une **nouvelle praticienne pédiatre**.

Pour permettre son installation dans des conditions optimales d'exercice et garantir un accueil de qualité pour les jeunes patients et leurs familles, il est devenu indispensable de procéder à la restructuration et à la rénovation du cabinet médical communal existant (bâtiment de plain-pied, classé en Établissement Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie, sans locaux à sommeil).

1. Consistance des travaux et budget prévisionnel

Le projet architectural prévoit une réorganisation spatiale partielle, comprenant le cloisonnement, les réseaux d'électricité et de plomberie, ainsi qu'une modification structurelle par le percement d'une ouverture et la création d'un mur porteur intérieur consolidé par la pose d'un profilé métallique de type IPN (Prestation MACÉ).

L'estimation des travaux issus de la consultation des entreprises (Gros Œuvre par MACÉ et HINGAND, Placoplâtre, Menuiseries, Plafonds, Sols, Électricité, Plomberie par HINGAND, hors finitions Peinture en régie communale) s'établit au montant de **28 494,31 € HT**. Le coût total du programme incluant mission SPS, contrôles techniques et assistance administrative (AT Urba + Relevé Partiel), atteint la somme de **33.434,21 € HT** arrondie à **37.000 € HT avec imprévus.**

Lots	Lots de Marché Intitulés Corps d'Etat	Entreprises Retenues	Base	Avenants	Var %	Total
CE 01	Gros Œuvre	Macé Construction	1 900,00		0,00%	1 900,00
CE 01	Gros Œuvre	Hingand	2 005,11		0,00%	2 005,11
CE 02	Placo-Plâtre	Hingand	7 080,87		0,00%	7 080,87
CE 03	Mensuiseries Intérieures	Hingand	2 744,60		0,00%	2 744,60
CE 04	Plafonds	Hingand	283,72		0,00%	283,72
CE 05	Sol	Hingand	3 052,42		0,00%	3 052,42
CE 06	Electricité	Hingand	7 631,25		0,00%	7 631,25
CE 07	Plomberie	Hingand	3 796,34		0,00%	3 796,34
CE 08	Opérations Diverses	Régie			0,00%	0,00
					0,00%	0,00
BTC	DIAG Amiante	APAVE	780,00		0,00%	780,00
BTC	DIAG Plomb	APAVE	320,00		0,00%	320,00
BTC	CTRL Elec	APAVE	159,90		0,00%	159,90
BTC	Mission SPS	APAVE	1 680,00		0,00%	1 680,00
Archi	AT + Relevé Partiel	COLAS-DURAND	2 000,00		0,00%	2 000,00
ONA	Imprévus		3 565,79		0,00%	3 565,79
Global	Estimation à 37.000 HT		37 000,00	0,00	0,00%	37 000,00

2. Cadre d'instruction et simplification administrative (Décret n°2025-1100)

S'agissant de travaux exclusivement intérieurs sans modification de la façade ou de l'aspect extérieur, le projet n'est pas soumis à Déclaration Préalable (DP) d'urbanisme. La procédure obligatoire requise est le dépôt d'un dossier d'**Autorisation de Travaux (AT)** • Cerfa n° 13824.

Il est précisé qu'en application des dispositions récentes du **Décret n°2025-1100**, ce projet d'aménagement d'un ERP de 5ème catégorie de plain-pied sans locaux à sommeil bénéficie d'une **dispense légale d'évaluation spécifique au titre de la "sécurité incendie"**. L'instruction du dossier par les services de l'État se concentrera donc exclusivement sur le volet accessibilité.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20261001-2026_10_01_D_01-DE

3. Volet Accessibilité Universelle et demande de dérogation

Le projet est conçu dans un strict respect des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et à tous les types de handicaps. Toutefois, une difficulté technique majeure a été identifiée concernant le bloc sanitaire public existant (dimensions actuelles de 160 x 182 cm, porte de 83 cm, conformes aux normes antérieures à 2015). En raison de la configuration structurelle du bâtiment, l'inscription du cercle de demi-tour de 1,50 m requis par les normes actuelles à l'intérieur exact du sanitaire s'avère techniquement impossible sans détruire des cloisons porteuses, ce qui réduirait drastiquement les surfaces de soins médicales indispensables.

En conséquence, le dossier d'Autorisation de Travaux intègrera une **demande de dérogation pour impossibilité technique**, compensée par les mesures d'usage suivantes :

- Inversion du sens d'ouverture de la porte de 83 cm vers l'extérieur pour libérer 100 % de l'espace interne du sanitaire.
- Positionnement de la zone de manœuvre et de demi-tour de 1,50 m immédiatement devant la porte, dans l'espace de circulation.
- Maintien d'un confort d'usage optimal à l'intérieur (Symétrisation de l'espace latéral de 80 x 130 cm situé à côté de la cuvette (inversion droite-gauche), barre d'appui coudée ergonomique, lave-mains compact suspendu).

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le projet d'aménagement et de rénovation 2026-2027 du cabinet médical communal pour un montant total arrondi à la somme de **37 000 € HT ;**

DE VALIDER le **plan de financement** prévisionnel afférent à l'opération attendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2026 (Section d'Investissement), lesdits travaux ouvrant droit au paiement d'une avance de **7.978,30 € HT** au crédit de l'entreprise HINGAND ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à **solliciter les subventions** potentiellement éligibles auprès de l'État, du Département et de la Région, comme à solliciter l'autorisation de démarrage des travaux afin de garantir le calendrier d'exécution prévisionnel ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer au nom de la Commune, le dossier d'**Autorisation de Travaux (AT)** pour l'aménagement intérieur de cet ERP ;

D'APPROUVER les termes de la **demande de dérogation aux règles d'accessibilité PMR** relative au bloc sanitaire pour cause d'impossibilité technique structurelle, et valide l'ensemble des mesures compensatoires de confort d'usage proposées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire **à signer tous documents** administratifs, techniques, comptables et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération (devis travaux, demandes de subventions éventuelles).

Sens de la décision de l'assemblée • Décompte des Suffrages à l'issue du délibéré											
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
23	20	03	00	23	00	00	23	00	23	23	00

MAIRIE DE PLÉNÉE-JUGON 22640

Anne HERVÉ
Maire par Intérim,
Plénée-Jugon, jeudi 1er octobre 2026